

SÉNAT DU CANADA

BILL M⁶.

Loi pour faire droit à Charles Edward Frank.

Preamble.

CONSIDÉRANT que Charles Edward Frank, domicilié au Canada et demeurant en la cité de Toronto, province d'Ontario, plaqueur, a, par voie de pétition, allégué que, le vingt-deuxième jour de décembre 1903, en la ville de Port-Colborne, dite province, il a été marié à Theresa Guinter, célibataire, alors de ladite ville; considérant que le pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son épouse, ledit mariage soit dissous; considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder au pétitionnaire ce qu'il demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

Dissolution du mariage.

1. Le mariage contracté entre Charles Edward Frank et Theresa Guinter, son épouse, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se remarier.

2. Il est permis dès ce moment audit Charles Edward Frank de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec toute femme qu'il pourrait légalement épouser si son union avec ladite Theresa Guinter n'eût pas été célébrée.